

Conseil municipal | Séance du 28 mai 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-05-28-5 | Détermination du taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 22 mai 2020

L'An deux mille vingt, le 28 mai, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Juliette Biville, Madame Léa Pawelski, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Ahmed Akkari, Madame Alia Cheikh, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Lise Lambert, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Laëtitia Le Behec, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Monsieur Romain Legrand, Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet, Madame Sarah Tessier, Madame Marie-Pierre Rodriguez.

Secrétaire de séance :

Madame Lise Lambert

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et L2123-24
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- La loi 2015-306 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1^{er} tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,
- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,
- La délibération n°2020-28-05-1 du Conseil municipal 28 mai 2020 relative à l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant :

- Qu'il convient de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Décide :

- De fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints de la manière suivante :

Population de la commune (habitants)	Indemnité du Maire	Indemnités des adjoints
De 20 000 à 49 999	% de l'indice brut terminal de la fonction publique 90 %	% de l'indice brut terminal de la fonction publique 33 %
Majoration prévue par l'article L.2123-22 et R.2123-23- 1er du Code général des collectivités territoriales	15 % de la base définie ci-dessus	15 % de la base définie ci-dessus

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 2 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/06/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20200528-lmc117380-DE-1-1

Affiché ou notifié le 3 juin 2020